

SOMMAIRE DU 24 MARS 2020

Pages

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 159 CQ 1986 située dans le cimetière parisien de Saint-Ouen (Arrêté du 19 mars 2020) 1059

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Résultats du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2020 (Arrêté du 5 mars 2020) 1059

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 T 10675 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Amandiers, à Paris 20^e (Arrêté du 6 mars 2020)..... 1060

Arrêté n° 2020 T 10678 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Riblette, à Paris 20^e (Arrêté du 13 mars 2020) 1060

Arrêté n° 2020 T 10682 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues Vidal de la Blache et Stanislas Meunier, à Paris 20^e (Arrêté du 6 mars 2020)..... 1060

Arrêté n° 2020 T 10749 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement boulevard Pereire, à Paris 17^e (Arrêté du 5 mars 2020)..... 1061

Arrêté n° 2020 T 10757 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e (Arrêté du 6 mars 2020) 1061

Arrêté n° 2020 T 10778 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Bergère, à Paris 9^e (Arrêté du 12 mars 2020) 1062

Arrêté n° 2020 T 10786 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Professeur Florian Delbarre, à Paris 15^e (Arrêté du 4 mars 2020) 1063

Arrêté n° 2020 T 10796 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation rue Pillet-Will, à Paris 9^e (Arrêté du 12 mars 2020)..... 1063

Arrêté n° 2020 T 10808 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e (Arrêté du 9 mars 2020)..... 1064

Arrêté n° 2020 T 10817 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e (Arrêté du 6 mars 2020)..... 1064

Arrêté n° 2020 T 10828 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Lallier et rue Crétet, à Paris 9^e (Arrêté du 9 mars 2020)..... 1065

Arrêté n° 2020 T 10829 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e et 12^e (Arrêté du 9 mars 2020) 1065

Arrêté n° 2020 T 10831 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage de la Main d'Or, à Paris 11^e (Arrêté du 12 mars 2020) 1066

Arrêté n° 2020 T 10837 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Cavé et rue Saint-Jérôme, à Paris 18^e (Arrêté du 9 mars 2020) 1066

Arrêté n° 2020 T 10841 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Coutures Saint-Gervais et rue de Thorigny, à Paris 3^e (Arrêté du 12 mars 2020) 1067

Arrêté n° 2020 T 10849 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Caulaincourt, à Paris 18^e (Arrêté du 10 mars 2020) 1067

Arrêté n° 2020 T 10865 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Renaudes, à Paris 17^e (Arrêté du 11 mars 2020)..... 1068

Arrêté n° 2020 T 10868 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 11 mars 2020)... 1068

Arrêté n° 2020 T 10883 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Lancette, à Paris 12^e (Arrêté du 11 mars 2020)..... 1069

Arrêté n° 2020 T 10912 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Etex, à Paris 18^e (Arrêté du 16 mars 2020)..... 1069

Arrêté n° 2020 T 10923 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Chauvelot, à Paris 15^e (Arrêté du 16 mars 2020) 1070

Arrêté n° 2020 T 10931 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Mignon, à Paris 6^e (Arrêté du 19 mars 2020)..... 1070

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 10927 modifiant, à titre provisoire, la réglementation relative aux livraisons de marchandises à Paris (Arrêté conjoint du 19 mars 2020)..... 1071

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 10816 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13^e (Arrêté du 13 mars 2020) 1071

Arrêté n° 2020 T 10838 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard de Picpus, à Paris 12^e. — Régularisation (Arrêté du 13 mars 2020)..... 1072

Arrêté n° 2020 T 10847 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Montesquieu, à Paris 1^{er} (Arrêté du 13 mars 2020)..... 1072

Arrêté n° 2020 T 10859 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Santé, à Paris 13^e (Arrêté du 13 mars 2020)..... 1073

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS

Arrêté n° 18 portant dispositions spéciales sur les contrats de prêt sur gage face aux circonstances exceptionnelles résultant de l'épidémie du Covid-19 (Arrêté du 16 mars 2020)..... 1073

Arrêté n° 19 portant délégation de signature du Directeur Général (Arrêté du 17 mars 2020)..... 1074

POSTES À POURVOIR

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1074

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1074

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1074

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 1074

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 1074

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 1075

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 1075

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 1075

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme 1075

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment..... 1075

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 1075

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Maintenance automobile 1075

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE) 1076

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Maintenance automobile 1076

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 1076

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments 1076

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) —
Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain..... 1076

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) —
Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie
urbain..... 1076

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des
Territoires.** — Avis de vacance d'un poste de catégo-
rie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) —
Spécialité Constructions et bâtiment..... 1076

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référéncée 159 CQ 1986 situé dans le cimetière parisien de Saint-Ouen.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notam-
ment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement
général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 modifié, portant délég-
ation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des
Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses
collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 15 septembre 1986
à Mme Maud CHEVRIER une concession perpétuelle n° 159 au
cimetière parisien de Saint-Ouen ;

Vu le constat du 4 mars 2020 et le courrier du même jour
adressé à la concessionnaire, vu le rapport du 19 mars 2020 de
la conservation du cimetière parisien de Saint-Ouen, constan-
tant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à
l'ordre public du cimetière, la stèle cassée et fissurée menaçant
de tomber, de même que les piliers la soutenant, et le caveau
présentant une ouverture ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la conces-
sion susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre
public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat
pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2 — A titre d'urgence, l'administration prend les
mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en
sécurité de la sépulture (dépose de la stèle et des piliers, mise
en place d'une dalle de scellement).

Art. 3 — Le Chef de la division technique du service des
cimetières et le conservateur du cimetière parisien de Saint-
Ouen sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4 — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse
connue du concessionnaire et des ayants droit et publié au
« Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Résultats du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2020.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en formation de
Conseil Municipal du 24 janvier 1994 relative à la création du
Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en formation de
Conseil Municipal des 27, 28 et 29 mars 2017 relative à l'appro-
bation du règlement du grand prix de la baguette et l'arrêté
municipal en date du 13 février 2019 ;

Vu la délibération des 3 et 4 février 2020 relative au mon-
tant de la dotation du grand prix de la baguette ;

Vu le procès-verbal d'attribution du Grand Prix de la
Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'an-
née 2020 en date du 5 mars 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Le Grand Prix de la Baguette de tradition
française de la Ville de Paris pour l'année 2020 est décerné à la :

— BOULANGERIE LES SAVEURS DE PIERRE DEMOURS
— 13, rue Pierre Demours (17^e).

Art. 2. — Sont également distingués, par ordre de classe-
ment, les candidats suivants :

— 2^e : L'ESSENTIEL MOUFFETARD — 2, rue Mouffetard —
75005 Paris ;

— 3^e : BOULANGERIE MARTYRS — 10, rue des Martyrs
— 75009 Paris ;

— 4^e : « AU 140 » — 140, rue de Belleville — 75020 Paris ;

— 5^e : AUX DELICES DU PALAIS — 60, boulevard Brune
— 75014 Paris ;

— 6^e : AUX DELICES DE GLACIERE — 90, boulevard
Auguste Blanqui — 75013 Paris ;

— 7^e : BOULANGERIE BAC (enseigne MAISON
LEGENDRE) — 2, rue de la Butte aux Cailles — 75013 Paris ;

— 8^e : BOULANGERIE GUYOT — 28, rue Monge —
75005 Paris ;

— 9^e : GIOVANNI SASU — 49, rue Chardon Lagache —
75016 Paris ;

— 10^e : MAISON LEPARQ — 6, rue de Lourmel —
75015 Paris.

Fait à Paris, le 5 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Directrice
en charge des Entreprises, de l'Innovation
et de l'Enseignement Supérieur*

François TCHEKEMIAN

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 T 10675 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Amandiers, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux suite à un affaissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Amandiers, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mars 2020 au 10 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES AMANDIERS, dans sa partie comprise entre la RUE DURIS jusqu'à la RUE FERNAND LÉGER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES AMANDIERS, au droit du n° 31, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10678 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Riblette, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux suite à un affaissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Riblette, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril 2020 au 6 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RIBLETTE, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-BLAISE jusqu'à la RUE VICTOR SÉGALEN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10682 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues Vidal de la Blache et Stanislas Meunier, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-10355 du 23 mars 1992 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le traitement d'un affaissement sur trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues Vidal de la Blache et Stanislas Meunier, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril 2020 au 8 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VIDAL DE LA BLACHE, 20^e arrondissement, depuis la RUE STANISLAS MEUNIER vers et jusqu'à la RUE LE VAU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 92-10355 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE VIDAL DE LA BLACHE, 20^e arrondissement, côté impair, depuis RUE LE VAU vers et jusqu'à la RUE STANISLAS MEUNIER.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE STANISLAS MEUNIER, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE STANISLAS MEUNIER, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE VIDAL DE LA BLACHE, 20^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 6, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10749 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de grutage pour démontage d'une base vie nécessitent de régler, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 28 mars 2020, le 4 avril 2020 et le 11 avril 2020 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, dans les deux sens de circulation.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, du n° 7 au n° 9 sur 3 places de stationnement payant et 12 mètres linéaire de stationnement moto.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10757 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 1999-10380 du 26 mars 1999 modifiant dans le 11^e et 20^e arrondissements de Paris l'arrêté 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voie de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élagage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 avril 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 20^e arrondissement, entre les n° 68 et n° 136 et en vis-à-vis du terre-plein centrale, sur tout le stationnement ;

— BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 20^e arrondissement, en vis-à-vis des n° 75 et n° 135, sur tout le stationnement ;

— BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 20^e arrondissement, entre les n° 50 et n° 52, sur tout le stationnement ;

— BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 20^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 101, sur une place de G.I.G.-G.I.C. qui sera reporté au 25, RUE DES NANETTES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est suspendue BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 20^e arrondissement, côté pair, depuis la PLACE AUGUSTE MÉTIVIER jusqu'à la PLACE JEAN FERRAT.

Les dispositions de l'arrêté n° 1999-10380 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10778 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Bergère, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-9 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 15467 du 13 février 2020 modifiant l'arrêté municipal n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Bergère, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mars 2020 au 30 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BERGÈRE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 (3 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 30 mars 2020 au 30 mars 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BERGÈRE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 et entre le n° 29 et le n° 37 (sur tout le stationnement payant et les emplacements réservés aux véhicules de livraisons).

Cette disposition est applicable du 8 au 12 juin 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2019 P 15467 et n° 2015 P 0043 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BERGÈRE, 9^e arrondissement, depuis la RUE ROUGEMONT jusqu'à et vers la RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE.

Cette disposition est applicable les 9 et 11 juin 2020 de 8 h à 20 h.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 6. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE BERGÈRE, 9^e arrondissement, depuis la RUE ROUGEMONT jusqu'à et vers la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE.

Cette disposition est applicable les 9 et 11 juin 2020 de 8 h à 20 h.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 10786 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Professeur Florian Delbarre, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de levage de maintenance des équipements du Groupe ORANGE, nécessitent de modifier à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue du Professeur Florian Delbarre, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 au 31 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DU PROFESSEUR FLORIAN DELBARRE, 15^e arrondissement, dans les deux sens, depuis le ROND-POINT DU

MOULIN DE JAVEL, vers et jusqu'au n° 28 de ladite voie (entrée des urgences de l'hôpital Georges Pompidou), de 22 h à 6 h :

- la nuit du 29 au 30 mars 2020 ;
- la nuit du 30 au 31 mars 2020.

Il est instauré une déviation de la circulation par la RUE LEBLANC.

— RUE DU PROFESSEUR FLORIAN DELBARRE, 15^e arrondissement, dans les deux sens, depuis l'intersection avec la RUE ERNEST HEMINGWAY, vers et jusqu'au n° 28, RUE DU PROFESSEUR FLORIAN DELBARRE (entrée des urgences de l'hôpital Georges Pompidou), de 22 h à 6 h (barrage de voie) :

- la nuit du 29 au 30 mars 2020 ;
- la nuit du 30 au 31 mars 2020.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, sont neutralisés les emplacements réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des taxis :

— RUE DU PROFESSEUR FLORIAN DELBARRE, 15^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 18, sur 4 places.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU PROFESSEUR FLORIAN DELBARRE, 15^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 32, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 T 10796 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation rue Pillet-Will, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-9 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2001-17147 du 14 décembre 2001 instaurant la règle du stationnement gênant dans certaines voies du 9^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2010-095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'HOTEL BANKE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Pillet-Will, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PILLET-WILL, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (4 places sur le stationnement payant) ;

— RUE PILLET-WILL, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (6 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PILLET-WILL, 9^e arrondissement.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 10808 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société DUFOR IDF (grue pour groupe climatisation), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 5 avril 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, depuis la PLACE DU COLONEL BOURGOIN jusqu'à la RUE CHARLES NICOLLE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10817 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société AUTAA LEVAGE (mise en station d'une grue mobile), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le dimanche 5 avril 2020 et le dimanche 19 avril 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27, sur 3 places.

Cette mesure est applicable le dimanche 5 avril 2020 et le dimanche 19 avril 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 34, sur 3 places.

Cette mesure est applicable le dimanche 5 avril 2020 et le dimanche 19 avril 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, depuis la RUE DU CONGO jusqu'à la RUE BAULANT.

Cette mesure est applicable le dimanche 5 avril 2020 et le dimanche 19 avril 2020.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation des véhicules est alternée :

- RUE BAULANT, 12^e arrondissement ;
- RUE DU CONGO, 12^e arrondissement.

Cette mesure est applicable le dimanche 5 avril 2020 et le dimanche 19 avril 2020.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10828 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Lallier et rue Crétet, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise SGHT (GESTEL CARLTONS HOTEL), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Lallier et rue Crétet, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LALLIER, 9^e arrondissement, depuis la RUE CRÉTET jusqu'à et vers le BOULEVARD MARGUERITE DE ROCHECHOUART.

Cette disposition est applicable le 29 mars 2020 de 7 h à 14 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une inversion du sens de la circulation générale est instaurée RUE CRÉTET, 9^e arrondissement, depuis la RUE LALLIER jusqu'à et vers la RUE BOCHART DE SARON.

Cette disposition est applicable le 29 mars 2020 de 7 h à 14 h.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 10829 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e et 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 18144 du 12 décembre 2019 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société AUTAA LEVAGE (levage-grutage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e et 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 29 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 97, sur 15 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 88, sur 15 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2019 P 18144 du 12 décembre 2019 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 88, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE.

Art. 3. — La circulation est interdite RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, depuis la RUE SAINT-NICOLAS jusqu'à l'AVENUE LEDRU ROLLIN.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10831 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage de la Main d'Or, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage de la Main d'Or, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril 2020 au 8 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE DE LA MAIN D'OR, 11^e arrondissement, au droit du n° 6, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10837 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Cavé et rue Saint-Jérôme, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que l'organisation d'une manifestation intitulée « La Rue aux Enfants » par l'association « Home Sweet Mômes » nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Cavé et rue Saint-Jérôme, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE CAVÉ, 18^e arrondissement, depuis la RUE SAINT-JÉRÔME vers et jusqu'à la RUE LÉON ;

— RUE SAINT-JÉRÔME, 18^e arrondissement, en totalité.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CAVÉ, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 33 (depuis l'intersection avec la RUE SAINT-JÉRÔME jusqu'au SQUARE LÉON) ;

— RUE SAINT-JÉRÔME, 18^e arrondissement, sur la totalité de la voie, des deux côtés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la RUE CAVÉ, mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Ces mesures sont applicables le dimanche 29 mars 2020, de 9 h à 19 h.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10841 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Coutures Saint-Gervais et rue de Thorigny, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-3 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0141 du 6 juillet 2016 instituant une aire piétonne rue de Thorigny, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0151 du 26 juillet 2014 portant création d'une aire piétonne rue des Coutures Saint-Gervais, à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un nettoyage de vitres réalisé par le MUSEE PICASSO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Coutures Saint-Gervais et rue de Thorigny, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 30 mars, 6 et 13 avril 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES COUTURES SAINT-GERVAIS, 3^e arrondissement.

Cette disposition est applicable le 30 mars 2020.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE THORIGNY, 3^e arrondissement, depuis la PLACE DE THORIGNY jusqu'à et vers la RUE DES COUTURES SAINT-GERVAIS.

Cette disposition est applicable les 6 et 13 avril 2020.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 10849 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Caulaincourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération d'élagage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caulaincourt, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CAULAINCOURT, côté impair, entre la RUE FRANCŒUR et la PLACE CONSTANTIN PECQUEUR.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAULAINCOURT, au droit des n°s 101 à 107, sur une zone de livraison, une zone deux roues, une zone deux roues motorisées, une station Belib' et une place de stationnement payant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10865 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Renaudes, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de grutage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue des Renaudes, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 avril 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES RENAUTES, 17^e arrondissement, depuis la RUE FOURCROY jusqu'à la RUE PONCELET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES RENAUTES, 17^e arrondissement, au droit du n° 27 sur 20 mètres linéaire et au droit des nos 32 et 32bis sur 15 mètres linéaire de stationnement moto.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10868 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société COCHEZ, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril 2020 au 11 avril 2020, de 23 h à 7 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 bis et le n° 21, sur 22 places.

Cette mesure est applicable de 23 h à 7 h.

— BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 1 place.

Cette mesure est applicable de 23 h à 7 h.

— BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 27, sur 8 places.

Cette mesure est applicable de 23 h à 7 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 23, BOULEVARD DE PICPUS.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, depuis le n° 13, BOULEVARD DE PICPUS jusqu'au n° 9 bis, BOULEVARD DE PICPUS.

Cette mesure est applicable de 23 h à 7 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10883 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Lancette, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par la société PRO-NUANCES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Lancette, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril 2020 au 5 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA LANCETTE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10912 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Etex, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de levage pour la mise en place d'une base vie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Etex, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 27 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ETEX, 18^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE SAINT-OUEN vers et jusqu'à la RUE CARPEAUX.

Une déviation est mise en place par l'AVENUE DE SAINT-OUEN, la RUE MARCADET, la RUE JOSEPH DE MAISTRE et la RUE CARPEAUX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE ETEX, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10923 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Chauvelot, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Chauvelot ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de grutage de l'entreprise ECD, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue Chauvelot, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 avril 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE CHAUVELOT, 15^e arrondissement, dans sa totalité (depuis la RUE JACQUES BAUDRY, vers et jusqu'à la RUE BRANÇON).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisée la piste cyclable :

— RUE CHAUVELOT, 15^e arrondissement, dans sa totalité.

Art. 3. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés :

— RUE CHAUVELOT, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5 Bis.

Art. 4. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison :

— RUE CHAUVELOT, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHAUVELOT, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5 Bis, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé entre le n° 10 et le n° 12, RUE CHAUVELOT, à Paris 15^e.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 T 10931 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Mignon, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2 R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que l'épidémie du coronavirus Covid-19 constitue une crise sanitaire majeure ;

Considérant que l'utilisation du gel hydroalcoolique constitue un moyen de prévention efficace contre la propagation du virus Covid-19 ;

Considérant dès lors, qu'il convient de prendre les mesures destinées à favoriser sa fabrication en grande quantité en permettant des emprises dédiées sur la voie ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MIGNON, 6^e arrondissement, des deux côtés de la voie.

Le stationnement côté impair de la voie est réservé aux véhicules utilisés dans le cadre de la fabrication du gel hydroalcoolique, affichant dans leur véhicule un macaron spécifique délivré par l'établissement responsable de la fabrication, sous contrôle de l'administration.

Cette disposition est applicable, à compter du 19 mars 2020 jusqu'à la fin des activités de fabrication (date prévisionnelle 5 mai 2020).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules sauf aux véhicules utilisés dans le cadre de la fabrication du gel hydroalcoolique et munis du macaron mentionné à l'article 1, ainsi qu'aux véhicules de secours, d'intervention urgente et d'entretien, RUE MIGNON, 6^e arrondissement.

Cette disposition est applicable, à compter du 19 mars 2020 jusqu'à la fin des activités de fabrication (date prévisionnelle 5 mai 2020).

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANJEAN

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 10927 modifiant, à titre provisoire, la réglementation relative aux livraisons de marchandises à Paris.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-130 du 13 décembre 2006 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandise sur les voies de compétence municipale à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21575 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandise à Paris sur les voies de compétence préfectorale, annexé à l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;

Considérant que l'épidémie de coronavirus Covid-19 constitue une crise sanitaire majeure ;

Considérant que les mesures prises par le gouvernement ont abouti à la réduction de la circulation sur les voies parisiennes ;

Considérant que ces mesures de confinement ont entraîné la fermeture des commerces, à l'exception des commerces essentiels ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'approvisionnement de ces commerces ;

Considérant que les restrictions de circulation habituellement applicables aux véhicules de livraison en fonction de leur gabarit à Paris ne sont plus adaptées aux circonstances ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'assouplir ces mesures ;

Arrêtent :

Article premier. — Les dispositions des articles 6 des arrêtés n° 2006-130 et n° 2006-21575 susvisés sont suspendues à compter du 19 mars 2020.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie
et des Déplacements
de la Ville de Paris*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur
des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 10816 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Albert, à Paris dans le 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue de Tolbiac et la rue Jean Fautrier, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de renouvellement du branchement de gaz réalisés par les entreprises LAT et GRDF, rue Albert, à Paris dans le 13^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 7 septembre au 10 octobre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ALBERT, 13^e arrondissement, au droit du n° 60, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 10838 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard de Picpus, à Paris 12^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard de Picpus, dans sa partie comprise entre la rue Santerre et l'avenue de Saint-Mandé, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de démontage de grue, réalisés par l'entreprise STI, boulevard Picpus, à Paris dans le 12^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 18 mars 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, depuis la RUE LEROY DUPRÉ jusqu'au n° 52.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 10847 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Montesquieu, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Montesquieu, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de grutage rue Montesquieu, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 29 mars 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MONTESQUIEU, 1^{er} arrondissement.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE MONTESQUIEU, 1^{er} arrondissement :

— au droit des n°s 2 à 8, sur 8 places de stationnement payant et sur la zone de livraison ;

— au droit des n°s 1 à 3, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 10859 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Santé, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Santé, dans sa partie comprise entre le boulevard de Port-Royal et la rue Méchain, à Paris dans le 13^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement de l'immeuble situé au n° 5, rue de la Santé, à Paris dans le 13^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 juillet 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA SANTÉ, 13^e arrondissement, au droit du n° 5 :

— sur 2 places de stationnement payant, jusqu'au 27 mars 2020 ;

— sur 1 place de stationnement payant, du 28 mars 2020 au 31 juillet 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS

Arrêté n° 18 portant dispositions spéciales sur les contrats de prêt sur gage face aux circonstances exceptionnelles résultant de l'épidémie du Covid-19.

Le Directeur Général
du Crédit Municipal de Paris,

Vu les articles L. 514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 14 avril 2016 portant nomination du Directeur Général de la Caisse ;

Vu les circonstances exceptionnelles résultant de l'épidémie de Covid-19 et les mesures prises par les autorités sanitaires de l'Etat pour freiner la pandémie actuelle ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2020 du Directeur Général du CMP déclenchant la mise en œuvre du PCA du CMP ;

Arrête :

Article premier. — En ce qui concerne les contrats de prêt sur gage pour lesquels le Président du TGI de Paris a autorisé le Crédit Municipal de Paris à vendre aux enchères les objets déposés en gage ainsi que les contrats de prêt sur gage dont les objets déposés en gage sont programmés pour être inscrits à un rôle de vente le cours des intérêts et pénalités est arrêté à compter de ce jour et jusqu'à la fin de la mise en œuvre du plan de continuation de l'activité du CMP.

Art. 2. — En ce qui concerne les contrats de prêt sur gage dont l'échéance est susceptible d'intervenir, à compter du 16 mars 2020 et jusqu'à la fin de la mise en œuvre du plan de continuité de l'activité du CMP, les intérêts, droits de garde et autres sommes susceptibles d'être dues par l'emprunteur pourront faire l'objet d'une remise, notamment dans l'hypothèse où le renouvellement du contrat aura été rendu impossible en raison des circonstances exceptionnelles actuelles.

Art. 3. — A compter de ce jour, et jusqu'à la fin de la mise en œuvre du PCA du CMP, les frais dus pour les opérations de renouvellement par correspondance sont supprimés.

Art. 4. — Les décisions prévues aux articles précédents seront soumises au plus prochain Conseil d'Orientation et de Surveillance du CMP pour validation rétroactive.

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. l'Agent comptable du Crédit Municipal de Paris.

Fait à Paris, le 16 mars 2020

Frédéric MAUGET

Arrêté n° 19 portant délégation de signature du Directeur Général.

Le Directeur Général
du Crédit Municipal de Paris,

Vu les articles L. 514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 14 avril 2016 portant nomination du Directeur Général de la Caisse ;

Vu la délibération n° 2016-33 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris approuvant la nomination de M. Xavier GIORGI en qualité de Directeur Général délégué du Crédit Municipal de Paris ;

Vu la délibération n° 2017-62 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris du 14 juin 2017 approuvant les modifications de l'organigramme du Crédit Municipal de Paris ;

Vu la délibération 2019-49 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris du 7 octobre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 17 mars 2020, en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Frédéric MAUGET, Directeur Général, et de M. Xavier GIORGI, Directeur Général délégué, la signature du Directeur Général est déléguée à M. Frédéric JEROME, Directeur du Prêt sur Gage, à M. Nicolas CHWAT, Directeur des Ventes, Expertise et Conservation, à Mme Véronique BRU, Directrice des Ressources Humaines et de la Modernisation, et à M. Franck FLIPO, Directeur de la Sécurité, afin de signer tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, mémoires et correspondances préparés par les services du Crédit Municipal de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. l'Agent comptable du Crédit Municipal de Paris ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 17 mars 2020

Frédéric MAUGET

POSTES À POURVOIR

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Associations.
Poste : Chef-fe du bureau de la vie associative.
Contact : Mme Marie-Laurence GRAVAUD.
Tél. : 01 42 76 62 85.
Référence : Attaché principal n° 53477.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission Territoires.
Poste : Adjoint-e à la responsable de la mission Territoires, chargé-e du budget participatif.
Contact : Mme HALPERN Catherine.
Tél. : 01 42 76 85 57.
Email : catherine.halpern@paris.fr.
Référence : Attaché n° 53480.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris (DHAAP).
Poste : Archéologue (F/H).
Contact : M. Julien AVINAIN, chef du pôle archéologie.
Tél. : 01 71 28 20 09.
Email : julien.avinain@paris.fr.
Référence : Attaché n° 53502.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Adjoint-e au-à la chef-fe du pôle pilotage et expertise.
Service : service de l'équipement — Pôle Pilotage et Expertise.
Contact : Laurent CORBIN, chef de service de l'équipement.
Tél. : 01 42 76 24 99.
Email : laurent.corbin@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 50405.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef de subdivision Etudes et Travaux 17-SUD.
Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 16^e et 17^e arrondissements — Secteur 17.

Contact : Pascal DUBOIS, chef de la SLA.

Tél. : 01 40 72 17 50.

Email : pascal.dubois@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 52711.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Acheteur-se.

Service : Service Achat 2 — Fournitures et Prestations pour les Parisiens/Domaine Prestations de services.

Contact : DFA Recrutement.

Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30.

Email : DFA-Recrutement@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 53460.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Acheteur-se expert-e.

Service : Service Achat 4 — Travaux Bâtiments — Domaine Fonctionnement et maintenance des bâtiments.

Contact : DFA Recrutement.

Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30.

Email : DFA-Recrutement@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 53488.

2^e poste :

Poste : Analyste sectoriel à la sous-direction du budget.

Service : Sous-Direction du Budget — Bureau Espace Public et Environnement (BEPE).

Contact : DFA Recrutement.

Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30.

Email : DFA-Recrutement@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 53494.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Économiste de la construction au sein du secteur petite enfance — environnement — social (F/H).

Service : SAMO — Service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage — Secteur petite enfance — environnement — social.

Contact : Véronique FRADON, cheffe du secteur culture.

Tél. : 01 43 47 81 72 ou 06 33 96 85 96.

Email : veronique.fradon@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 53506.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme.

Poste : Économiste de la construction au sein du secteur petite enfance — environnement — social (F/H).

Service : SAMO — Service de l'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage — Secteur petite enfance — environnement — social.

Contact : Véronique FRADON, cheffe du secteur culture.

Tél. : 01 43 47 81 72 ou 06 33 96 85 96.

Email : veronique.fradon@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 53507.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment.

1^{er} poste :

Poste : Adjoint-e au chef d'atelier.

Service : Service du patrimoine et de la logistique — atelier Boulogne — secteur Ouest.

Contacts : Thierry MAURER ou Laurent PALMIERI.

Tél. : 01 53 92 82 55 et 01 53 92 82 63.

Email : thierry.maurer@paris.fr/laurent.palmieri@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 50331.

2^e poste :

Poste : Adjoint-e au chef d'atelier.

Service : Service du patrimoine et de la logistique — Atelier Cambrai — secteur Ouest.

Contacts : Thierry MAURER ou Karim CHABOUNI.

Tél. : 01 53 92 82 55 et 01 40 05 23 30.

Email : thierry.maurer@paris.fr/karim.chabouni@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 50437.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Responsable du Pôle Exploitation de la division.

Service : Exploitation des Jardins — Division 20.

Contact : Anne-Claude BRU.

Tél. : 01 55 78 19 20 / 06 07 29 66 49.

Email : anne-claude.bru@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 51805.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Maintenance automobile.

Poste : Adjoint-e au responsable de l'atelier mécanique (F/H).

Service : Service Technique des Transports Automobiles Municipaux — Division des Locations de Véhicules.

Contacts : Félix SUIVANT /Sébastien POTIER.

Tél. : 01 58 46 10 21 (40).

Email : felix.suivant@paris.fr/sebastien.potier@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 53231.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE).**

1^{er} poste :

Poste : Adjoint-e au chef d'atelier.

Service : Service du patrimoine et de la logistique — atelier Boulogne — secteur Ouest.

Contacts : Thierry MAURER ou Laurent PALMIERI.

Tél. : 01 53 92 82 55 et 01 53 92 82 63.

Email : thierry.maurer@paris.fr/laurent.palmieri@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 53421.

2^e poste :

Poste : Adjoint-e au chef d'atelier.

Service : Service du patrimoine et de la logistique — Atelier Cambrai — secteur Ouest.

Contacts : Thierry MAURER ou Karim CHABOUNI.

Tél. : 01 53 92 82 55 et 01 40 05 23 30.

Email : thierry.maurer@paris.fr/karim.chabouni@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 53422.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Maintenance automobile.

Poste : Responsable d'atelier (F/H).

Service : Service Technique des Transports Automobiles Municipaux — Division des Locations de Véhicules.

Contacts : Yvan CROS et Christophe BIENAIMÉ.

Tél. : 01 44 06 23 83.

Email : yvan.cros@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 53462.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chargé de la coordination des collectes et du suivi du programme local de prévention.

Service : STPP Division du 15^e arrondissement.

Contact : Jean-Nicolas FLEUROT.

Tél. : 01 71 28 21 55 — Email : jean-nicolas.fleurot@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 53497.

**Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments.**

Poste : Agent-e de Maîtrise de l'atelier de fabrication.

Service : SELT — Section Événementiel et Travaux (SET) — Pôle fabrication.

Contacts : Mathias ROY, chef de section et Francis DESILE, chef du pôle fabrication.

Tél. : 01 80 05 44 72.

Email : mathias.roy@paris.fr/francis.desile@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 53503.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Technicien-ne supérieur-e à la Division Etudes et Travaux n° 3.

Service : Service du paysage et de l'aménagement.

Contact : Fabienne GASECKI.

Tél. : 01 71 28 51 93.

Email : fabienne.gasecki@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 52670.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Technicien-ne supérieur-e à la Division Etudes et Travaux n° 3.

Service : Service du paysage et de l'aménagement.

Contact : Fabienne GASECKI.

Tél. : 01 71 28 51 93.

Email : fabienne.gasecki@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 52889.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé-e de la coordination technique.

Service : Mairie du 12^e arrondissement.

Contact : Laurence DELEPINE.

Tél. : 01 44 68 13 68.

Email : laurence.delepine@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 53441.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA